

# AVIGNON

## Ville d'exception

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité  
Pôle Vie des Quartiers  
Direction de la Proximité  
Maison commune Ouest  
☎ : 04 13 60 52 12  
Référence : 26-EM-03

Avignon, le 29 JAN. 2026

### DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,  
Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2024 de Monsieur Eric GRIGNARD, Directeur générale des services signataire de la présente décision,  
Vu le budget de la Commune,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : La Ville d'AVIGNON met à disposition du parti La France Insoumise, représenté par Mme Mathilde LOUVAIN, le local communal salle polyvalente de la MPT Champfleury situé 2 rue Marie Madeleine, 84000 AVIGNON, d'une superficie de 500 m2 sur le créneau horaire de 18h00 à 21h00.

Cette attribution prendra effet le 3 février 2026.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [vmv.telerecours.fr](http://vmv.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Directeur Général des Services  
Eric GRIGNARD